

Étudiants étrangers extracommunautaires

Le gouvernement a annoncé une modification du régime des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires en instaurant des **droits différenciés**.

L'arrêté du 19 avril 2019 publié au Journal Officiel le 21 avril 2019 fixe les droits d'inscription qui s'appliqueront aux étudiants internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Ne sont pas concernés par ces droits différenciés les étudiants ressortissants de l'UE, l'EEE, Monaco, Andorre, Suisse et les résidents du Québec s'inscrivant en CPGE, HDR, doctorat et 3^{ème} cycle (long) des études de santé.

- Notre établissement étant très attaché à l'ouverture de l'université, il a été voté à l'unanimité au conseil d'administration du 12 mars 2019 la mise en place de l'exonération partielle systématique des droits d'inscription de tous les étudiants extracommunautaires inscrits en **formation initiale**. Ainsi, l'étudiant extracommunautaire paiera pour une même formation les mêmes droits d'inscription qu'un étudiant français.
- Cependant, certains étudiants extracommunautaires s'inscrivant en **formation continue** à un diplôme national devront s'acquitter des droits différenciés (pour information : 2770€ de droits de scolarité pour une formation de niveau Licence et 3770€ pour un niveau Master).

Les étudiants concernés par l'une des situations ci-dessous et qui présentent les pièces adéquates ne sont pas assujettis aux droits différenciés.

Situation	Pièce à fournir
Etudiant boursier du gouvernement français (BGF)	Attestation de bourse
Exonération attribuée par l'ambassade du pays d'origine	Attestation d'attribution d'une exonération par le Ministère des affaires étrangères
Etudiant québécois	Passeport canadien valide + carte d'assurance maladie québécoise
Rattachement à un citoyen de l'UE-EEE-Suisse	Titre de séjour valide portant la mention du rattachement comme membre de la famille d'un citoyen de l'UE-EEE-Suisse
Réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire	Titre de séjour valide portant la mention du statut de réfugié
Etudiant enfant d'un réfugié ou d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire	Titre de séjour valide portant la mention du statut de réfugié + extrait d'acte d'état civil ou livret de famille
Résident de longue durée	Titre de séjour valide portant la mention "résident de longue durée" ou "certificat de résidence algérien"
Etudiant mineur descendant direct ou à charge d'un résident	Titre de séjour valide portant la mention "résident de longue durée" ou "certificat de résidence algérien" du parent ou du tuteur légal + extrait d'état civil ou livret de famille
Foyer fiscal domicilié en France depuis au moins 2 ans au 1er janvier 2019	3 derniers avis d'imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) 2017, 2018 et 2019 portant respectivement sur les revenus des années 2016, 2017 et 2018
Etudiant rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins 2 ans au 1er janvier 2019	3 derniers avis d'imposition ou ASDIR 2017, 2018 et 2019 portant respectivement sur les revenus des années 2016, 2017 et 2018 du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché (avec une adresse en France) + copie déclaration de revenus sur laquelle le nom de l'étudiant doit être mentionné
Etudiant inscrit en 2018-2019 dans une université ou une école sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)	Carte d'étudiant 2018-2019
Etudiant inscrit en 2018 et/ou en 2019 dans un centre de français langue étrangère (FLE) en France, quel que soit son statut	Carte d'étudiant 2018-2019 ou attestation d'inscription